

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUILLET 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 22
représentés : 9
pour : 31
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Création d'une consultation d'une sage-femme au Centre Municipal de Santé

L'An deux mille quinze, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le deux juillet, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, R. LHOSTE, JM. DURAND, E. CHAMBON, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	L. VASTEL
JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
JM. GASSELIN	à	M. FAYE
J. N'GALLE-EBOA	à	F. GAGNARD
C. ALVARO	à	S. BOURDET
A. SOMMIER	à	P. BUCHET
F. ZINGER	à	C. MARAZANO
D. BEKIARI	à	S. CICERONE

Absents excusés : JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi H.P.S.T du 21 juillet 2009,

Considérant que la profession de gynécologue est de plus en rare,

Considérant que les délais d'attente sont de plus en plus longs,

Considérant qu'une sage-femme peut également proposer à toute patiente en bonne santé des consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention,

Considérant que le Centre Municipal de Santé propose une offre de soins diversifiés et souhaite la développer,

Il apparaît opportun pour la ville de recruter une sage-femme au sein de son Centre Municipal de Santé

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer au Centre Municipal de Santé une consultation de sage-femme.

Article 2 : d'appliquer un taux de vacation à 28 €.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- M. le Président du Conseil de l'Ordre

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

P/ Le Maire par délégation



Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le 22/07/2015

Publication/Affichage le 22/07/2015 au 22/09/2015

P/ Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

L'adjoint autorisé
b